

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 24

Le lundi vingt-huit novembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent, excusé, représenté :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1^{er} décembre 2022

Objet : Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois communaux

Rapporteur : madame DUMONT

Afin d'assurer la promotion au grade supérieur d'agents qui seront inscrits au tableau annuel d'avancement pour l'année 2023 et de leur permettre un déroulé de carrière satisfaisant selon leur manière de servir lorsqu'ils satisfont aux conditions d'ancienneté et dans les limites du taux de promotion à l'effectif déterminé par le conseil municipal dans sa séance de ce 28 novembre, il convient d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit à la date du 1^{er} janvier 2023 :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures par semaine et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures par semaine ;
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31 heures par semaine et création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31 heures par semaine ;
- suppression de deux emplois d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux emplois d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour ces six postes, la mise à jour du tableau interviendrait automatiquement en cours d'année 2023 avec effet rétroactif des nominations au 1^{er} janvier de cet exercice.

Par ailleurs, il est proposé de pérenniser pour le compte de l'Etat, à compter du 1^{er} janvier 2023, le second Dispositif de Recueils pour l'enregistrement et la délivrance des titres de cartes d'identité et de passeports qui a été installé à titre temporaire depuis le 1^{er} juillet et d'ouvrir à cet effet un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Enfin, suivant le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, du décret n° 87-1102 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, ainsi que du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, l'assemblée délibérante peut créer un emploi fonctionnel de direction qui ne peut être occupé que par un fonctionnaire détaché sur cet emploi.

Il est proposé la création au 1^{er} janvier 2023 :

- d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants, afin de pouvoir détacher sur ce poste l'attaché principal actuellement en place qui assure déjà les missions de directeur général des services avec pour fonctions, sous l'autorité du maire de la commune, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation ;
- de la prime de responsabilité des emplois de direction dans la limite maximum réglementaire de 15 % du traitement brut indiciaire, celle-ci étant attribuée par arrêté de l'autorité territoriale et versée mensuellement.

Ainsi, l'agent détaché ou recruté sur un emploi fonctionnel bénéficierait :

- de la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé ;
- d'éléments de rémunération obligatoires tel le supplément familial de traitement dans les conditions de droit commun ;
- d'éléments accessoires dont la prime de responsabilité encadrée par les dispositions du décret du 6 mai 1988 et octroyée par délibération à l'agent occupant les fonctions de directeur(trice) général(e) des services. Les crédits correspondants seraient inscrits au chapitre 012. Sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel percevrait également les éléments du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) ainsi que le 13^{ème} mois indiciaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} décembre 2022	Tableau au 1 ^{er} janvier 2023
<i>Emploi fonctionnel</i>		
Directeur général des services		1 (+1)
<i>Filière administrative</i>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur territorial	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 28h00*		1 (+1)*
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00 (*mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 28h00 à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	1	0 (-1)*
Adjoint administratif	3	4 (+1)
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1
<i>Filière technique</i>		
Agent de maîtrise principal	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe**		1 (+1)**
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe T.N.C. 31h00***		2 (+2)***
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (**mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	5	4 (-1)**
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 31h00 (***mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31h00 à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	2	0 (-2)***
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1
Adjoint technique	6	6
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1
<i>Filière animation</i>		
Adjoint d'animation	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2
<i>Filière culturelle</i>		
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>		
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe****		2 (+2)****
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe (****mise à jour automatique en fonction de la date de nomination au grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à effet du 1 ^{er} janvier 2023)	2	0 (-2)****
<i>Filière sportive</i>		
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>		
	1	1

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux au 1^{er} janvier 2023.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »